

## **Précisions pour mieux lire le document des chaires vacantes**

Ce document a été réalisé à partir des informations fournies par l'administration rectorale aux élus du SNES-FSU. L'administration peut modifier la liste des chaires vacantes jusqu'au dernier moment.

Il est donc utile de lire ce document régulièrement.

### **Complément de Service (CSD) :**

Le rectorat a prévu à la date de confection du document des compléments de service pour certaines chaires. Elles sont annotées CSD.

- Lorsque le CSD s'effectue sur la SEGPA de l'établissement, nous l'avons indiqué. Cela ne signifie pas que le chef d'établissement ne donnera pas un service aux collègues nommés en collège sur la SEGPA. Il est donc utile de prendre connaissance de l'existence de SEGPA dans l'établissement.
- Dans les cités scolaires non partitionnées, le chef d'établissement donne un service sur le collège ou sur le lycée. Dans les cités scolaires partitionnées, le CE propose souvent des échanges entre le lycée et le collège. Il ne peut le faire que si vous êtes volontaire.
- L'existence ou l'apparition de CSD dans une discipline dépend beaucoup de la capacité des équipes à refuser les heures supplémentaires.
- La désignation de l'établissement où s'effectue le CSD est de la compétence du rectorat. Les services achèvent ce travail généralement que fin juin, début juillet. La désignation de l'établissement receveur est révisable annuellement.

### **Stagiaires :**

Le rectorat sur la base des informations reçues du ministère a préempté des blocs d'heures pour les stagiaires. A ce jour, ils sont de 15h pour les agrégés et 18h pour les certifiés.

Il a parfois « réservé » des chaires vacantes. En fonction des conditions de rentrée et des décisions que pourrait prendre le prochain ministre de l'EN, le rectorat serait amené à revoir la réservation de ces supports.

Lorsqu'il y a réservation d'une chaire vacante à la date d'aujourd'hui, nous avons mis STG.

### **Mesure de carte scolaire :**

Sous réserve de l'annulation des projets de mesure de carte scolaire –décisions que nous contestons et combattons- nous avons indiqué MCS dans les disciplines qui étaient touchées. Les collègues victimes de cette mesure bénéficieront d'une bonification prioritaire pour revenir dans l'établissement si une chaire se libère durant le mouvement intra-académique lui-même.

### **Français Langue Etrangère FLE.**

Certaines chaires étiquetées en lettres modernes généralement correspondent à des postes spécifiques académiques FLE. Nous les avons indiquées.

### **Chaires libérées par le mouvement inter-académique.**

Elles sont indiquées « inter ».

Exemple de lecture :

2+inter+stg signifie existence de 2 chaires libérées suite retraites ou créations + 1 chaire libérée par l'inter + 1 chaire vacante réservée pour un stagiaire à 15 ou 18h.

En Lettres modernes : 1+fle signifie une chaire vacante de lettres modernes et 1 chaire vacante pour mvt SPEA de type FLE.